

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 189-2015
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.636

Déposée le: 10.06.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Köpfli (Bern, pvl) (porte-parole)
Trüssel (Trimstein, pvl)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Baisser la quotité d'impôt plutôt qu'augmenter les déductions: qui en profiterait?

Le Conseil-exécutif est chargé de clarifier les points suivants :

1. Si toutes les déductions fiscales étaient ramenées au minimum prévu par le droit de rang supérieur, dans quelles proportions pourrait-on baisser la quotité d'impôt (actuellement de 3,06) pour conserver les mêmes rentrées fiscales ?
2. Si l'adaptation prévue au chiffre 1 devenait effective, quelles catégories de population verraient leur charge fiscale s'alourdir et s'alléger ? On fera la distinction suivante :
 - 2.1 Revenu des ménages : ventiler la charge fiscale en francs et en pour-cent par classe de revenu.
 - 2.2 Domicile : ventiler la charge fiscale en francs et en pour-cent par ville, agglomération, zone rurale et région de montagne.
 - 2.3 Taille du ménage : ventiler la charge fiscale en francs et en pour-cent par type de ménage.